



AR_2026_06

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Yves TAILLANDIER,
4^{ème} Vice-Président
Finances et prix de l'eau soutenable

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Yves TAILLANDIER en qualité de 4^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président, est chargé des « Finances » d'atlantic'eau,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Yves TAILLANDIER à l'effet de :

⇒ **Assurer le suivi des dossiers suivants :**

- Préparation budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte financier unique, décision modificative...)
- Exécution budgétaire et comptabilité
- Suivi et stratégie d'ordre financier : réalisation d'analyses et d'études prospectives

- Gestion active de la dette : veille sur l'état de dette d'atlantic'eau
- Suivi de la trésorerie
- Analyses sur la fiscalité et relations avec les services fiscaux

⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, pièces comptables et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Exécution budgétaire et gestion des comptes : liquidations comptables et ordonnancement, émission des ordres de recettes...
- Arrêtés de virement de crédits
- Arrêté de constitution de provisions budgétaires
- Réalisation des opérations d'ordre non budgétaire et semi-budgétaire
- Gestion des régies : création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, nomination des régisseurs et validation du journal des dépenses
- Engagement de toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par atlantic'eau à ses créanciers mais imputables au Comptable public
- Indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance
- Souscription des lignes trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 d'euros, et notamment signature des contrats et de leurs avenants
- Gestion de la trésorerie, et notamment signature des ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie
- Gestion de l'inventaire : intégration d'actifs, mise en réforme des biens mobiliers, sortie de l'actif des biens mobiliers suite à leur mise en réforme ou à leur aliénation de gré à gré
- Sollicitation des subventions quelle que soit leur nature, et autorisation de dépôt de subventions
- Dépôt des appels à projets notamment en vue d'obtenir des financements
- Attestations de paiement et courriers de réponses aux cabinets comptables

⇒ **Signer au nom du Président, et dans le cadre des délégations accordées par le Comité au Bureau syndical :**

- Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes

⇒ **Présider et animer la Commission de Contrôle Financier et à cet effet signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission (convocations, comptes-rendus...)**

Article 2 : Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président, est chargé de mener la politique relative au « prix de l'eau soutenable » d'atlantic'eau,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Yves TAILLANDIER à l'effet de :

- ⇒ Définir et coordonner une stratégie partagée à l'échelle du syndicat en faveur du « prix de l'eau soutenable »
- ⇒ Mener toutes réflexions ou études visant à qualifier le prix du service d'eau, sa décomposition, son évolution
- ⇒ Définir et porter la stratégie de tarification d'atlantic'eau
- ⇒ Et plus globalement, de mener tous travaux visant à assurer la pérennité du service, notamment la garantie des investissements, le financement du service, dans une démarche de « juste investissement »
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, pièces comptables et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**
 - Approbation de toute convention ou partenariat d'ordre non financier et leurs avenants en vue de la mise en œuvre de la politique relative au « prix de l'eau soutenable » d'atlantic'eau

Article 3 : Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Campbon-Sillon »,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Yves TAILLANDIER à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire de Campbon-Sillon notamment pour :**
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
 - la gestion des relations avec l'exploitant
 - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - le suivi des recherches en eau
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 4 : Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Yves TAILLANDIER à l'effet de :

⇒ Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.

Article 5 : Tout document signé par Monsieur Yves TAILLANDIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 6 : En cas d'empêchement de Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 8 : Le Président, le 4^{ème} Vice-président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 10 JUIN 2026



Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Frédéric MILLET
Président

Publié le 17/06/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.